



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue de l'Hôpital

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de l'Hôpital à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'HOPITAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur de la rue Robert Schuman (les jours ouvrables de 07h00 à 18h00, excepté 15 minutes)(4 emplacements)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la rue Robert Schuman (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'HOPITAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- à la hauteur de la rue Robert Schuman (3 emplacements)	 excepté taxis zone 1

5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la rue Robert Schuman (2 emplacements) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 <div data-bbox="1263 390 1409 443"> <p>excepté  2 emplacements</p> </div> <div data-bbox="1263 453 1409 516"> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p> </div>
-------	---	--	--

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures